AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2047
FR0010266601-FS0641

2 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BULL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2014, la société européenne Atos SE (River Ouest, 80 quai Voltaire, 95870 Bezons) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2014, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société BULL et détenir, au 1er octobre 2014, 116 993 469 actions BULL représentant autant de droits de vote, soit 95,56% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions BULL dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Atos SE[2] et de l'acquisition d'actions BULL sur le marché et hors marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 11 871 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 1er janvier 2033, dix « océanes » pouvant donner droit à une action BULL, sous réserve d'ajustements.

[1] Sur la base d'un capital composé de 122 428 397 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Cf. notamment D&I 214C1931 du 19 septembre 2014 (étant précisé que le règlement-livraison des 9 137 403 actions apportées dans le cadre de la centralisation de l'offre réouverte est intervenu le 26 septembre 2014).